

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 1^{er} juin 2006

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 18 197 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	14 505 600 F
- Equipement	724 200 F
- Honoraires, essais, analyses	1 055 000 F
- TVA (7,6%)	1 236 800 F
- Renchérissement	343 000 F
- Divers et imprévus	<u>332 400 F</u>
Total	18 197 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Le crédit d'investissement de 18 197 000 F est réparti en tranches annuelles dès 2007, sous les rubriques N^{os} 05.04.02.00 503 0 7055, 04.05.02.00 506 0 7005 et 05.08.00.00 506 0 7025.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Construction (05.04.02.00 503 0 7055)	17 417 800 F
- Equipement (04.05.02.00 506 0 7005)	736 600 F
- Equipement informatique (05.08.00.00 506 0 7025)	<u>42 600 F</u>
Total	18 197 000 F

Art. 3 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 4 Subvention fédérale

Une subvention fédérale d'environ 35% sur les montants de construction pris en considération est prévue. Elle est comptabilisée sous la rubrique 05.04.02.00 660 0 7055.

Art. 5 Financement et charges financières

Le financement du crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Considérations générales

1.1 Introduction

La politique menée à Genève en matière de conditions de détention et de respect des droits humains est constante. Dans le domaine carcéral, Genève et la Suisse sont, depuis plusieurs décennies, les dépositaires des normes internationales en matière de conditions de détention. Admises aussi souvent que bafouées, ces dernières ne revêtent, hélas, qu'une valeur théorique dans de trop nombreux pays. Genève, à travers les divers projets de sa planification pénitentiaire, complétée aujourd'hui par celui de la construction d'une nouvelle structure de détention qui vous est ici proposée, entend se montrer exemplaire dans le respect de ces normes. Une personne privée de liberté demeure d'abord et avant tout un homme ou une femme, revêtue de sa dignité et détentrice de ses droits.

1.2 De la prévention générale

« Qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes, et non pas de la modération des peines »

Montesquieu

Celui ou celle qui contrevient à la loi doit être sanctionné ou puni. A l'exception de la peine de mort, la privation de liberté constitue la punition la plus forte que les sociétés civilisées ont décidé d'appliquer. Dans ce contexte, l'existence même de la possibilité pour quelqu'un d'être privé de sa liberté est de nature à l'empêcher de commettre un délit : c'est le concept de prévention générale qui a été voulu par le législateur fédéral, de façon constante, depuis plusieurs décennies.

Dans ce cadre, la privation de liberté peut et doit s'exercer de manière à ne pervertir la notion de prévention générale, ni par l'excès, ni par une application insuffisante. Dans le premier cas, on assiste au prononcé de peines d'emprisonnement sans commune mesure avec la nature réelle du délit commis. Dans le second, l'impunité qui s'installe crée dans la population un sentiment, objectif ou subjectif, d'insécurité. Dans ce domaine comme dans d'autres, Talleyrand nous disait avec justesse que tout ce qui est excessif est insignifiant.

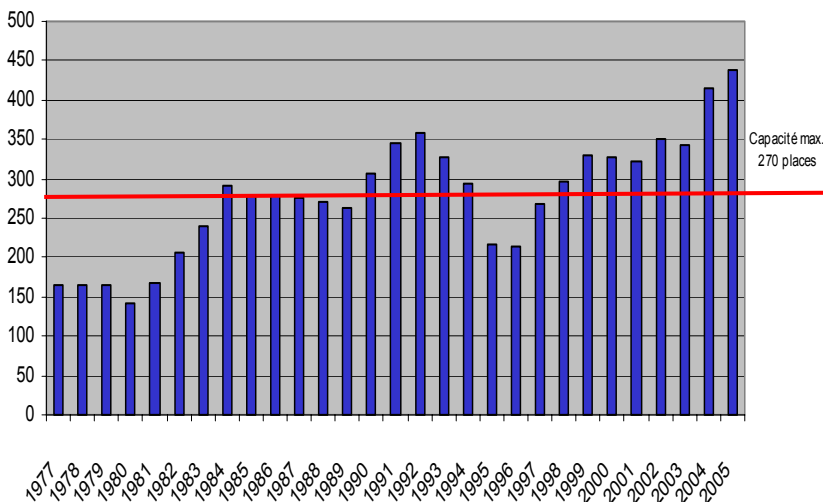
1.3 De la séparation des pouvoirs

Dans un domaine aussi essentiel que l'est celui de la privation de liberté, la puissance de juger, celle de légiférer et celle d'exécuter sont et doivent demeurer séparées. La privation de liberté, en tant que domaine relevant de l'action régaliennne de l'Etat, est l'un des espaces où s'exerce le débat démocratique et, partant, se rencontrent les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Face au problème de la surpopulation pénale, le Conseil d'Etat fera face aux responsabilités qui sont les siennes selon ce principe cardinal et en appelant de ses vœux la concorde des perspectives qui pourraient diverger en la matière.

1.4 De la planification pénitentiaire et de la surpopulation pénale

Depuis 1998, la prison de Champ-Dollon connaît une situation de surpopulation chronique et aiguë. Conçue initialement pour détenir 270 personnes, cet établissement doit, depuis près de 8 ans, accueillir constamment un nombre plus élevé de détenus.



Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat a adopté, en 2003, la planification pénitentiaire. Depuis cette date :

- a) un nouvel établissement destiné à détenir des mineurs¹ a été inauguré ;
- b) un projet de loi ouvrant un crédit d'étude en vue de rénover et d'agrandir la prison de Champ-Dollon² a été adopté par le Conseil d'Etat puis transmis et accepté à l'unanimité par le Grand Conseil ;
- c) un projet de loi ouvrant un crédit d'étude en vue de construire un établissement d'exécution des mesures³ a été adopté par le Conseil d'Etat puis transmis et adopté à l'unanimité par le Grand Conseil.

Il faut constater que la surpopulation à laquelle doit faire face notamment la prison de Champ-Dollon atteint, depuis la fin de l'année 2003, un niveau et une constance jamais égalés à ce jour. A titre exemplatif, les chiffres suivants sont révélateurs :

- a) la prison de Champ-Dollon a été conçue pour détenir 270 personnes ;
- b) 416 personnes en moyenne étaient détenues en 2004 ;
- c) 435 personnes en moyenne ont été détenues en 2005 ;
- d) le record absolu a été atteint le 13 mars 2006 avec 494 détenus ;
- e) le nombre de places dans les ateliers est d'environ 100 et le délai d'attente pour une occupation s'élève actuellement à 6 mois.

Dans le cadre de l'exposé des motifs avancé à l'appui des projets de loi précédents, le Conseil d'Etat avait rappelé que la surpopulation dans un établissement de détention constituait la principale source de tensions et était susceptible de déboucher sur des troubles internes majeurs.

¹ PL 8557 ouvrant un crédit d'investissement de 6 865 485 F pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la détention des mineurs à Montfleury adopté le 29.08.2001 par le Conseil d'Etat et le 21.02.2002 par le Grand Conseil. Ce nouveau bâtiment est en exploitation depuis le 01.06.2005.

² PL 9330 ouvrant un crédit d'étude de 1 275 060 F en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon à Pufflinge adopté le 28.07.2004 par le Conseil d'Etat et le 18.02.2005 par le Grand Conseil.

³ PL 9622 ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon adopté par le Conseil d'Etat le 24.08.2005 et le 02.12.2005 par le Grand Conseil.

Il faut aujourd'hui reconnaître que les conditions de détention de personnes incarcérées et de travail du personnel de surveillance sont devenues indignes de Genève. Il faut également constater, au vu de l'évolution constatée ces deux dernières années, que les projets initiés par la planification pénitentiaire ne suffiront ni à rétablir une situation acceptable, ni, par conséquent, à faire face aux besoins qui seront ceux de notre canton dans les années à venir. Ainsi, lorsque les établissements évoqués plus haut auront été, respectivement, agrandis, inaugurés ou rénovés, le nombre de places se révélera sans doute insuffisant.

Les diverses données chiffrées avancées plus loin le montrent : à l'horizon 2015, si aucune mesure n'est prise, notre canton connaîtra une situation qui se sera encore péjorée par rapport à celle que nous vivons aujourd'hui. Le nombre de places de détention sera toujours insuffisant et les problèmes auxquels doivent faire face les services en charge de ce secteur se seront encore amplifiés.

Au moment où ce projet de loi est soumis au Grand Conseil, des interrogations subsistent encore quant aux conséquences de l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal sur le taux d'occupation de nos établissements et, en particulier, sur celui de la prison de Champ-Dollon.

1.5 De l'instauration d'un numerus clausus

Le Conseil d'Etat s'est par ailleurs penché sur l'application de deux solutions qui semblent recueillir certains suffrages.

Il s'agirait d'une part de limiter, respectivement de cesser les opérations policières, lorsque la capacité des établissements de détention, en particulier la prison de Champ-Dollon, est atteinte ou dépassée. Il s'agirait d'autre part, de décider d'une capacité maximale de la prison de Champ-Dollon au-delà de laquelle plus aucun détenu ne pourrait être incarcéré; c'est le principe du numerus clausus.

Le Conseil d'Etat est opposé à l'une et l'autre de ces solutions. Outre le fait qu'elles vident de son sens le principe de prévention générale évoqué plus haut, elles reviendraient à installer, de fait, un sentiment d'impunité dans notre canton qui, à juste titre, fonde sa réputation internationale sur la sécurité prévalant sur son territoire et un taux de criminalité largement en deçà de la situation que connaissent d'autres villes européennes.

Le Conseil d'Etat rappelle également que toutes les solutions internes ont été explorées et épuisées. Une application plus large des peines dites alternatives (travail d'intérêt général ou arrêts domiciliaires par exemple), de

la semi-liberté ou de la semi-détention ne permet pas de vider la prison de Champ-Dollon. Dans le même ordre d'idées, il faut également relever que, dans le respect du délai de prescription, les ordres de mise en détention consécutifs à, notamment, des amendes impayées sont retardés.

Le Conseil d'Etat rappelle enfin que la surpopulation carcérale prévaut partout en Suisse et que, dans ces conditions, le délai d'attente permettant les transferts de détenus dans les établissements concordataires s'est considérablement allongé. C'est une des raisons qui expliquent la situation de la prison de Champ-Dollon aujourd'hui.

1.6 De la construction d'une nouvelle structure de détention

La construction de nouvelles prisons ne figure pas à l'inventaire des réalisations dont une société tend à s'enorgueillir. Signes apparents d'échecs des actions éducatives ou préventives menées, elle rappelle à chacun de nous la part d'ombre qui nous habite et la volonté idéale de vivre dans un monde parfait.

Tant la situation budgétaire que connaît notre canton que l'urgence de la situation décrite ci-dessus ont conduit à la présentation d'une solution originale consistant à bâtir une nouvelle prison selon un concept de modules préfabriqués pouvant accueillir dans une première étape 64 détenus. Cette solution offre l'avantage d'être très rapidement réalisable tout en respectant les normes en matière de condition de détention et de travail.

La nouvelle structure de détention est prévue pour accueillir principalement des détenus condamnés à des peines inférieures à une année ou devant purger un solde de peine de moins d'une année. La nouvelle partie générale du code pénal prévoit comme forme ordinaire d'exécution pour les peines privatives de liberté inférieure à une année la semi-détention. Ce cadre légal doit toutefois être mis en relation avec le statut de police des étrangers des personnes incarcérées à la prison de Champ-Dollon. En effet, plus de 50% des détenus ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de résidence en Suisse. Cette catégorie de détenus présente un risque accru en ce qui concerne l'éventualité de se soustraire à l'exécution de la peine. Par conséquent, il y a lieu de prévoir l'exécution en établissement fermé avec un concept de moyenne sécurité.

L'option prise par le Conseil d'Etat, consistant à faire bâtir des structures modulaires préfabriquées, permet une rapide adaptation aux besoins, tant qualitatifs que quantitatifs. Si la tendance actuelle se confirme, le nombre de places de la nouvelle structure de détention pourra être progressivement porté à 270 d'ici à 2015. Si, par hypothèse, le nombre de personnes détenues devait

être stabilisé, le programme d'extension de la nouvelle structure de détention serait ralenti, voire stoppé. Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'Etat estime que la mise en oeuvre de travaux d'envergure à la prison de Champ-Dollon, dans la situation de surpopulation que connaît cet établissement, n'est tout simplement pas réaliste. Il faut, dans une première étape, diminuer considérablement le nombre de personnes détenues pour ensuite entreprendre les travaux de rénovation des bâtiments et d'agrandissement des ateliers et des locaux à vocation socio-éducative. L'ajout d'un cinquième étage est conservé comme hypothèse de travail valant solution supplémentaire en cas de surpopulation carcérale persistant au-delà de 2015.

Il faut encore rappeler que les troubles majeurs qui ont eu lieu dernièrement à la prison de Champ-Dollon sont venus confirmer l'hypothèse selon laquelle la surpopulation carcérale demeure la cause principale des tensions auquel un établissement de détention doit faire face. Au moment où le présent projet de loi est soumis au Grand Conseil, la situation est provisoirement apaisée mais est susceptible de se crisper à nouveau à tout moment. D'autre part, les troubles survenus ont également confirmé l'idée selon laquelle il était impensable d'envisager de confiner les détenus durant près de 23 heures par jour dans leur cellule sans prévoir des ateliers et des activités d'occupation. Le programme des locaux qui est présenté tient compte de cette récente expérience et revêt un caractère indispensable.

Il est enfin précisé que la construction de cette nouvelle structure de détention, en s'ajoutant aux réalisations déjà prévues avec un caractère prioritaire, complète la planification pénitentiaire et les autres projets en cours et dont les crédits d'étude ont été acceptés par le Grand Conseil. Sitôt mise en route la réalisation de cette nouvelle structure de détention, les autres études prévues par la planification pénitentiaire seront finalisées et les crédits de construction correspondants seront soumis au Grand Conseil.

2. Perspectives chiffrées

Indépendamment des problèmes de surpopulation carcérale connus actuellement par le canton de Genève, il est intéressant de tenter de mettre en perspective la nouvelle structure de détention avec les besoins futurs en places de détention. Les tableaux figurant aux annexes 5 à 9 mettent en évidence certaines tendances. Ces projections doivent toutefois être appréhendées avec les réserves d'usage dès lors qu'elles sont tributaires des décisions des autorités judiciaires en ce qui concerne la mise en oeuvre de la nouvelle partie générale du code pénal et de l'évolution démographique du bassin lémanique et des régions transfrontalières.

3. Le projet

3.1 Bâtiments

Le projet prévoit de mettre à disposition :

- 64 places de détention réparties en deux blocs comptant chacun 32 places, soit 4 divisions comptant chacune 16 places. Les bâtiments cellulaires comportent un étage sur rez;
- 1 bâtiment pour les ateliers comportant un étage sur rez;
- 1 bâtiment administratif comportant un étage sur rez.

3.2 Descriptions des locaux

3.2.1 Bâtiments cellulaires

- Chaque cellule sera équipée d'un WC, d'un lavabo, d'un lit et d'une armoire. En outre, une TV, un frigo et un interphone relié à une centrale, seront installés. Il s'agit d'équipements dont la nécessité est dictée par l'expérience et qui permettent de réduire de manière sensible les doléances des personnes détenues, les tensions internes et ainsi la dotation en personnel.

Les portes de cellule seront équipées d'un guichet et d'une double serrure (une pour le personnel et une pour le détenu).

Le local sanitaire sera fermé par une porte.

- Une cellule d'isolement sera installée dans chaque division. Elle sera équipée d'un WC, d'un lavabo, d'une douche et d'un interphone relié à une centrale. La porte sera équipée d'une serrure pour le personnel, d'un portillon et d'un dispositif sécurisant l'ouverture de la porte.
- Il est prévu un module de douches par division, soit 4 douches pour 16 détenus.
- A l'extrémité de chaque couloir de division sera installé un local commun dont la dimension équivaut à 3 cellules. Il servira de salle de réfectoire et de salle de loisirs. Il sera équipé d'un bloc évier-égouttoir pour la vaisselle et d'une plaque électrique.
- Dans chaque division sera placé un local pour les affaires administratives ou pouvant servir de bureau pour le personnel.
- Une cabine téléphonique sera installée par division destinée aux appels sortants uniquement et accessible avec une taxcard.

- A l'extrémité de chaque bloc, se trouvent un escalier et un monte-charge (destiné à la livraison des repas et au matériel des cellules etc.). On relèvera ici que l'adjonction future d'un étage supplémentaire est possible et que le monte-charge devra être adapté en conséquence.
- L'adjonction d'une cellule pour handicapés et d'un ascenseur doivent encore être précisés.
- Ainsi chaque division sera composée de 22 modules dont les dimensions seront celles de la prison de la Croisée (VD), actuellement en exploitation.

3.2.2 Bâtiment des ateliers

- Une cuisine dont les caractéristiques doivent permettre de confectionner 150 repas midi et 150 repas soir.
- Un local économat pour les provisions et les réserves.
- Une buanderie pour le nettoyage de la literie et du linge de l'établissement.
- Un atelier dont la destination est encore à préciser.
- Une salle de sport et de musculation.
- Une cafétéria destinée au personnel (pour 20 personnes).
- Chaque atelier sera équipé d'un local vitré pour le personnel de surveillance.

3.2.3 Bâtiment administratif

Rez-de-chaussée

- Une entrée visiteurs avec salle d'attente et WC.
- Une entrée pour les détenus.
- Un local de garde avec surveillance vidéo, téléphones, interphones, commande des portes.
- Un greffe (accueil des visites, des fourgons etc.).
- Trois cellules d'attente (3 m²) et une douche.
- Un local dépôt bagages détenus (100 m²).
- Un parloir commun (6 détenus / 18 places).
- Un WC personnel, un WC détenu, 2 parloirs ou bureaux polyvalents.
- Un local pour le personnel.

- Un bureau pour l'assistant social.
- Un local de consultation médicale.

1^{er} étage

- Deux bureaux de direction et un bureau pour administrateur.
- Un local archives / économat.
- Une salle de réunion (15 places).
- Un vestiaire pour le personnel avec douche et WC.

3.3 Vie carcérale

3.3.1 Principe général

Le principe est celui d'une alternance de vie entre les 2 blocs selon l'organisation suivante :

a) Bloc A (pavillon de 32 places, 1 étage sur rez)

0800 - 1330 déambulation libre : cellule, promenade, douches, parloir, téléphones, sports, loisirs et déjeuner en commun aux réfectoires des divisions (2 x 16 places).

1300 - 1830 travail en atelier ou cellule et dîner en cellule.

b) Bloc B (pavillon de 32 places, 1 étage sur rez)

0800 – 1330 travail en atelier ou cellule et déjeuner en cellule.

1330 - 1830 déambulation libre : cellule, promenade, douches, parloir, téléphones, sports, loisirs et dîner en commun aux réfectoires des divisions (2 x 16 places).

- c) L'alternance des programmes peut avoir lieu chaque jour ou chaque semaine.
- d) Ce scénario a l'avantage de procurer une place de travail à un plus grand nombre de détenus dans la mesure où le travail est attribué à la demi-journée.
- e) L'organisation des visites, les admissions et les livraisons seront également réglementées pour rationaliser le travail du personnel de surveillance.

3.3.2 Ateliers (2 x 13 places, soit 26 places au total)

- Cuisine : 8 détenus, repas préparés sur place
- Buanderie : 2 détenus
- Nettoyeur : 2 détenus
- Maintenance : extérieur + locaux communs : 1 détenu
- Projet d'un atelier à définir

3.3.3 Soins médicaux

Les soins médicaux seront dispensés dans le cadre prévu par l'unité mobile de médecine pénitentiaire.

3.3.4 Dispositions particulières

- Les détenus qui travailleront bénéficieront d'un pécule.
- Ceux qui ne travailleront pas seront mis au bénéfice d'un demi-pécule, conformément aux dispositions concordataires, appliquées par exemple déjà à la maison d'arrêt de Favra.

3.4 Sécurité

Le concept général est celui d'une moyenne sécurité compte tenu des types de détenus qui y seront admis.

- Des caméras seront disposées dans tous les locaux communs ainsi que dans les couloirs du secteur cellulaire et sur le pourtour du site.
- Une promenade sera aménagée entre les modules et grillagée à hauteur de 3,50 m et maillée à 10 x 10 cm.
- Deux grillages d'enceinte seront aménagés. Le grillage extérieur aura une hauteur de 5 m, avec fourches amovibles et barbelés OTAN. Le grillage intérieur aura une hauteur de 3,50 m avec barbelés, séparés par un chemin de ronde large de 3 m.
- 4 appareils de détection magnétométrique seront disposés à l'entrée des ateliers et dans le bâtiment administratif à l'entrée des parloirs.
- Les serrures de toutes les portes (hormis celles des cellules) seront accessibles par des badges électroniques. (La possibilité de bloquer toutes les portes en cas d'incident est ainsi réservée et les conséquences en cas de perte de badge sont minimales par rapport à celles résultant d'une perte de clés).

3.5 Ressources humaines

Organisation A : lundi - vendredi

	1 surveillant - SAS	1 surveillant - greffe	4 surveillants - cellulaire	1 surveillant - nuit	4 surveillants - atelier	Total
0700 - 0800						5
0800 - 0900						10
0900 - 1000						10
1000 - 1100						10
1100 - 1200						10
1200 - 1300						5
1300 - 1400						10
1400 - 1500						10
1500 - 1600						10
1600 - 1700						10
1700 - 1800						5
1800 - 1900						5
1900 - 2000						2
2000 - 2100						2
2100 - 2200						2
2200 - 2300						2
2300 - 2400						2
2400 - 0700						2
Total des heures journalières par poste de travail	24	8	12	12	8	

Organisation B : samedi, dimanche et jours fériés

	1 surveillant - SAS	4 surveillants - cellulaire	1 surveillant - nuit	Total
0700 - 0800				5
0800 - 0900				5
0900 - 1000				5
1000 - 1100				5
1100 - 1200				5
1200 - 1300				5
1300 - 1400				5
1400 - 1500				5
1500 - 1600				5
1600 - 1700				5
1700 - 1800				5
1800 - 1900				5
1900 - 2000				2
2000 - 2100				2
2100 - 2200				2
2200 - 2300				2
2300 - 2400				2
2400 - 0700				2
Total des heures journalières par poste de travail	24	12	12	

Dotation

a) Personnel de direction, administratif et de soutien

Fonction	Nombre
Directeur/directrice	1
Surveillant-e chef-fe	1
Administrateur/administratrice	1
Assistant-e social-e	1

Sous-total : 4.00 postes

b) Personnel de surveillance

Fonctions	surveillant - SAS	surveillant - greffe	surveillant - cellulaire	surveillant - nuit	surveillant - cuisine	surveillant - atelier
Heures travaillées par jour et par collaborateur dans les limites de l'horaire établi	24	8	12	12	8	8
Nombre de jours par année où la mission est remplie	365	260	365	365	365	260
Nombre d'heures travaillées par années pour remplir la mission avec 1 collaborateur	8'760	2'080	4'380	4'380	2'920	2'080
Nombre de collaborateurs affectés (en permanence) pour remplir la mission	1	1	4	1	1	3
Nombre d'heures travaillées par les collaborateurs pour remplir la mission	8'760	2'080	17'520	4'380	2'920	6'240
Nombre de postes nécessaires	4,9	1,15	9.75	2,43	1,6	3,5

Sous total : 23.35 postes

c) Personnel médical

La dotation de personnel médical et infirmier est établie en tenant compte des expériences passées et des pathologies multiples présentées par la plupart des personnes détenues.

d) Total

Personnel de direction, administratif et de soutien	4.00
Personnel de surveillance	23.35
Personnel médical	3.5
TOTAL	30.85

Il est précisé que, lors des éventuelles extensions futures, la dotation en personnel devra être adaptée en conséquence.

Coût

charges salariales pour les postes de nature pénitentiaire	2 772 037 F
charges salariales pour les postes de nature médicale	389 369 F
charges salariales totales :	3 161 406 F

4. Concept général - description générale des constructions**4.1 Implantation**

Le projet proposé sera implanté à l'Est des bâtiments existants de Champ-Dollon et comprendra :

- un bâtiment administratif sur 2 niveaux
- deux bâtiments cellulaires sur 2 niveaux
- un bâtiment pour les ateliers sur 2 niveaux.

Son implantation permet un agrandissement futur.

4.2 Description générale des constructions

Travaux préparatoires

Défrichage, déblaiement, terrassement, remplissage et compactage, sondages, installations du chantier, échafaudages.

Micro-pieux conçus avec une charge utile de 500 KN.

Travaux entreprise de maçonnerie

Radier, canal technique, adaptation tête de pieux, isolation entre radier et cellules.

Canalisation dans le bâtiment.

Construction préfabriquée

Préfabriqués en béton.

Installations sanitaires toilettes / lavabos.

Installation électrique.

Installation media TV / IT interphone.

Fenêtres en bois (coefficient thermique : $u = 1.1$, isolation phonique = 32 dB).

Portes standards en bois

Dalles et parois : dispersion.

Sol : résine.

Sol et parois toilettes : faïences et carrelages

Chauffage par radiateurs.

Superstructure toiture

Construction légère en métal y compris façade en tôle y compris les ouvertures et portes de service.

Ferblanterie

Recouvrement du couronnement, remontées, enrobage des tuyaux de fumée, tuyaux d'écoulements.

Parafoudre.

Façades en tôle

Isolation 140mm coefficient $u= 0.3$

Tôle ondulée ventilée.

Protection contre le soleil

Stores à lamelles fonctionnement manuel.

Monte-charge

Ascenseur pour une charge de 1200kg, accessible aux personnes handicapées.

Portes intérieures en métal / verre

Selon les dispositions sur la protection contre les incendies (T30 pour les compartiments coupe-feu).

Escaliers intérieurs

Travaux de peinture à l'intérieur

Application d'une couche de peinture sur les surfaces de béton parois et dalles.

5. Concept énergétique

5.1 Concept architectural

Afin de répondre aux valeurs de consommation d'énergie de la norme SIA 380/1 « l'Energie dans le bâtiment », une enveloppe du bâtiment de très haute performance est mise en place et comprend :

- une isolation thermique efficace d'une part, pour les parois opaques des façades avec traitement des points thermiques, et d'autre part, en toiture;
- des vitrages performants pour la protection hivernale permettant également une bonne transmission de lumière, sans altération des couleurs;
- stores extérieurs à lamelles permettant de diminuer les charges thermiques tout en laissant un bon éclairage naturel.

5.2 Concept technique

Installations électriques

L'alimentation principale de la cellule BT depuis le bâtiment existant, de même que les circuits de distribution, mise à terre, protection contre la foudre et autres installations seront réalisées conformément aux prescriptions de l'Association Suisse des Electriciens (ASE).

Le présent concept prend en compte, comme ligne directrice, l'économie d'énergie à l'exploitation.

Pour l'ensemble des surfaces du bâtiment, l'éclairage des locaux est basé sur les prescriptions de la recommandation SIA 380/4 « Energie électrique dans le bâtiment ».

Le respect de ces normes est complété par l'utilisation de sources à faible consommation.

Le concept de câblage universel de communication (équipements informatique et téléphone) est réalisé selon les normes et directives en vigueur avec approbation du Centre de technologies de l'information (CTI).

Installations de chauffage

Conformément au « Modèle de Prescriptions Energétiques des Cantons », la distribution de chaleur à basse température est prévue selon le principe du chauffage statique, au moyen de corps de chauffe équipés de vannes thermostatiques (émission de chaleur adaptée aux apports de chaleur interne et ensoleillement) pour l'ensemble des locaux.

Distribution de chaleur à basse température prévue :

- selon le principe du chauffage statique, au moyen de corps de chauffe équipés de vannes thermostatiques (émission de chaleur adaptée aux apports de chaleur interne et ensoleillement) pour l'ensemble des locaux;
- pour la production centralisée d'eau chaude sanitaire;
- pour le réchauffage de l'air de ventilation.

Installations de ventilation

Installations de ventilation mécaniques, munies de récupérateurs de chaleur à hautes performances ainsi que des équipements nécessaires à l'exploitation du refroidissement par l'air extérieur, pour un fonctionnement selon le principe du double flux, permettant d'assurer l'apport d'air hygiénique

pour les 4 cellules d'isolement, la cuisine, les réfectoires, la buanderie et les ateliers.

Installations de ventilation mécaniques individuelles, pour l'extraction d'air vicié des locaux sanitaires ou autres locaux spéciaux.

Unité de rafraîchissement pour le traitement d'air des cellules d'isolement.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires sont réalisées selon les directives et règles techniques de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE).

Alimentation du bâtiment depuis le réseau du bâtiment existant.

Le réseau ménage de distribution d'eau froide est subdivisé en secteurs différenciés pour les sanitaires des cellules, la cuisine et les ateliers.

Production centralisée d'eau chaude sanitaire, selon le procédé à accumulation.

En outre, tous les appareils sont équipés de robinetterie temporisée, avec régulateur de débit ou autres accessoires économiseurs d'eau, afin d'éviter une infection par les bactéries de légionelle.

Automatisme du bâtiment

Le système d'automatisme du bâtiment comprend tous les dispositifs nécessaires à la régulation automatique, la commande, la surveillance et l'optimisation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire.

6. Terrain

La nouvelle construction sera érigée au Nord-Est de la parcelle N° 1080, commune de Puplinge, appartenant à l'Etat de Genève. Le terrain dévolu à l'implantation du nouvel établissement est actuellement situé en zone agricole. Lors du dépôt de la demande de construire, il faudra demander les dérogations nécessaires.

7. Autorisation de construire

Une demande définitive d'autorisation de construire devra être déposée dès que le présent projet de loi sera adopté. Deux clauses dérogatoires devront être invoquées, une pour autoriser la construction en zone agricole et

l'autre, pour demander une diminution de la distance de construction envers la forêt.

8. Appel d'offres

Les travaux seront attribués en suivant une procédure ouverte (selon règlements AIMP) à une entreprise totale (mandataires + entreprises).

9. Planning des travaux

Les travaux devraient démarrer en février 2007 et s'achever en décembre 2007.

10. Coût de l'ouvrage

Les coûts proposés par le présent projet de loi sont estimés sur la base d'un avant-projet, selon la SIA 102 à $\pm 25\%$ et se décomposent de la manière suivante :

A. Construction

1. Travaux préparatoires	2 249 800 F
2. Bâtiment	10 420 500 F
3. Equipements d'exploitation	350 000 F
4. Aménagements extérieurs	1 370 000 F
5. Frais secondaires	<u>115 300 F</u>
Total	14 505 600 F
Honoraires	<u>1 055 000 F</u>
Total construction	15 560 600 F
TVA 7,6 %	<u>1 181 800 F</u>
Total	16 742 400 F
6. Renchérissement (estimation selon détail annexé)	343 000 F
Divers et imprévus ~2 % sur CFC 0 à 4 y compris honoraires et TVA	<u>332 400 F</u>
Total chapitre A construction	17 417 800 F

Volume SIA 416	13 370 m ³
Surface brute	3 438 m ²

Ces données permettent de calculer les coûts unitaires suivants, y compris les honoraires et la TVA.

CFC 2	Volume SIA 416	839 F/m ³	(hors TVA 779 F/m ³)
CFC 2	Surface brute	3 261 F/m ²	(hors TVA 3 031 F/m ²)
CFC 2+3	Volume SIA 416	867 F/m ³	(hors TVA 806 F/m ³)
CFC 2+3	Surface brute	3 371 F/m ²	(hors TVA 3 133 F/m ²)

B. Equipement mobile

8. Mobilier et équipement	684 600 F
9. Equipement informatique	39 600 F
TVA 7,6%	<u>55 000 F</u>
Total chapitre B équipement mobile	779 200 F
Total chapitres A + B	<u>18 197 000 F</u>

Date de référence des coûts : mai 2006

11. Subvention fédérale

Bien que la décision de construire une nouvelle structure de détention ait été prise dans de très brefs délais, la direction de l'office pénitentiaire et la direction des bâtiments ont établi une bonne collaboration avec le secteur subvention de construction de la section exécution des peines et mesures de l'office fédéral de la justice. Ces démarches permettent d'espérer une issue positive à la demande de subvention. Au regard de la planification des activités de ce service, une décision sera vraisemblablement rendue au début de l'automne 2006.

12. Planification des charges financières et revenus de fonctionnement

Les annexes 7 « Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle » et 6 « Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus » donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

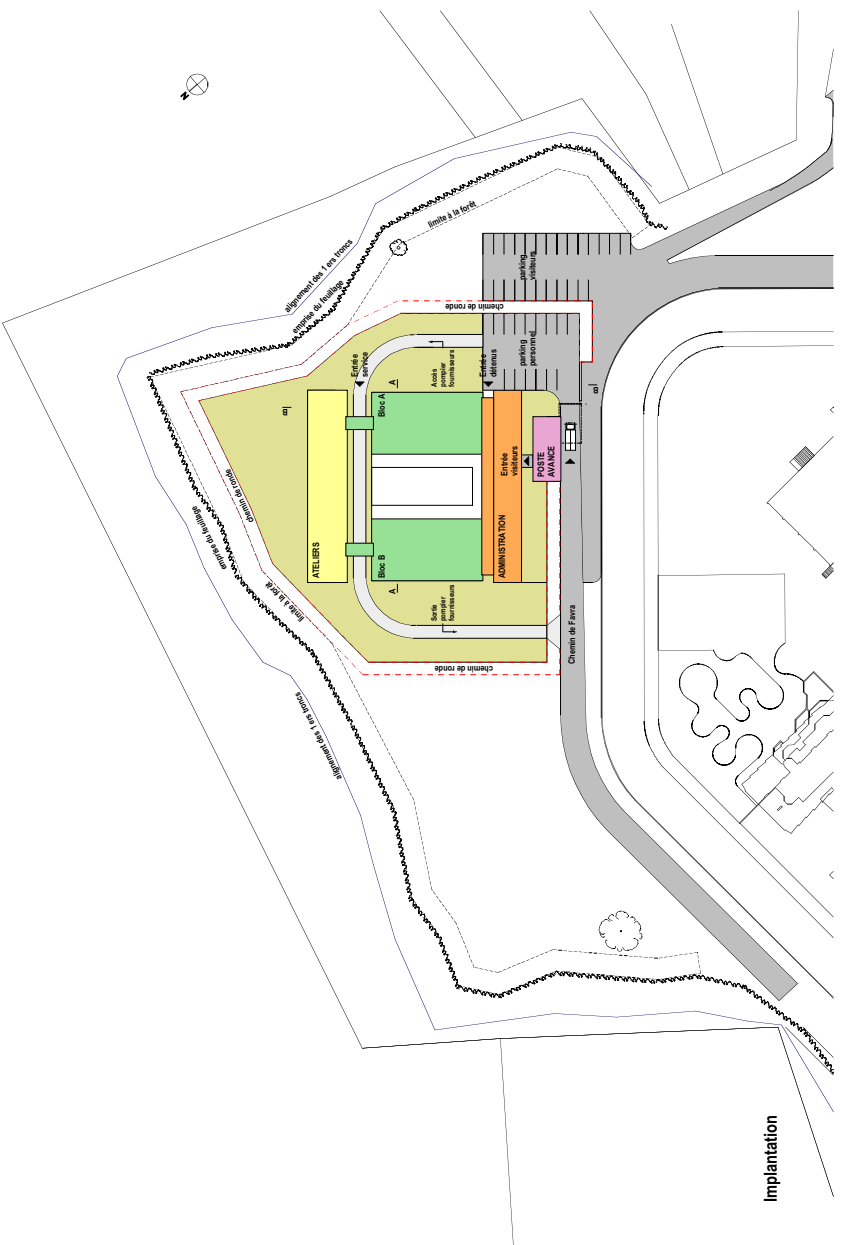
13. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi qui permettra la réalisation rapide de cette nouvelle structure de détention.

Annexes :

1. *Plan d'implantation*
2. *Plan du rez-de-chaussée*
3. *Plan d'étage*
4. *Coupe A-B*
5. *Tableau et graphique*
6. *Tableau et graphique*
7. *Tableau et graphique*
8. *Tableau et graphique*
9. *Tableau et graphique*
10. *Calcul du renchérissement*
11. *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
12. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

ANNEXE 1



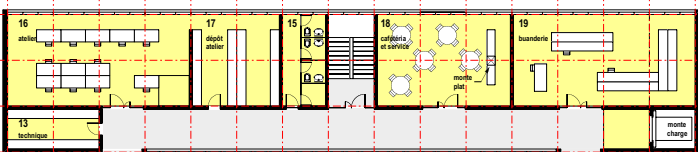
Implantation

ANNEXE 2

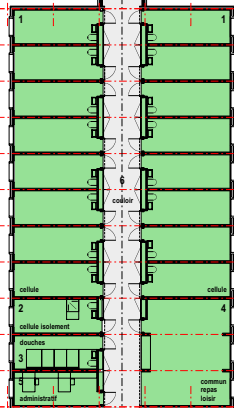


Rez-de-chaussée

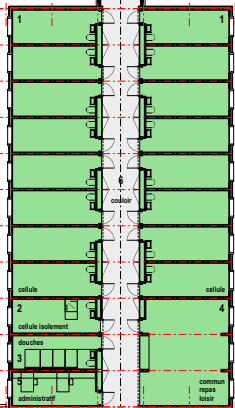
ATELIERS



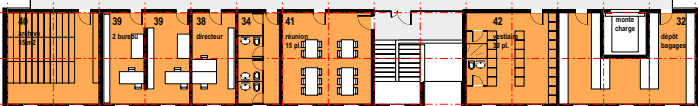
Bloc B



Bloc A

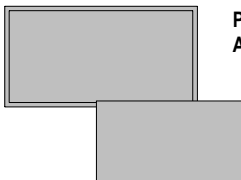


A



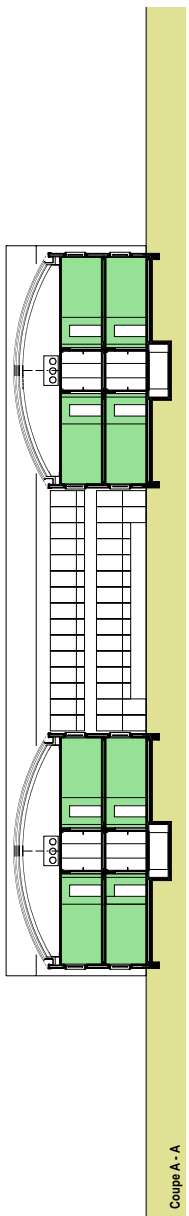
ADMINISTRATION

POSTE AVANCE

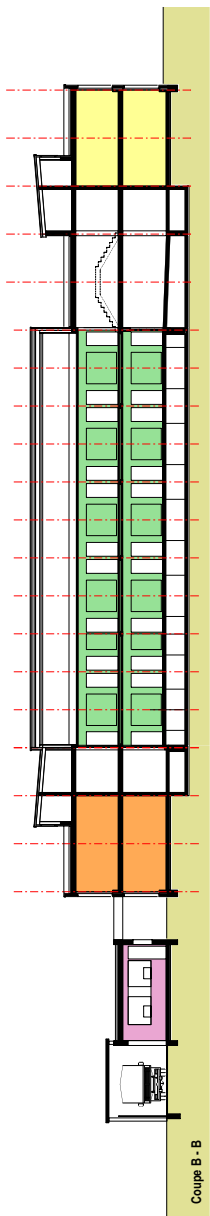


B

ANNEXE 4



Coupe A - A



Coupe B - B

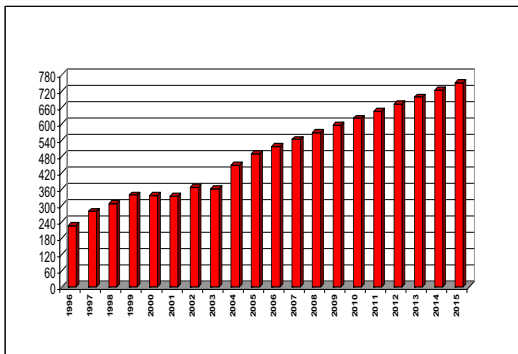
Coupe A - B

ANNEXE 5

Projection des besoins de places de détention en milieu fermé sécurisé (Champ-Dollon, Clairière et Favra)

Evolution 1996 - 2015 :

	Champ-Dollon	Favra	Clairière	TOTAL
1996	215	0	10	225
1997	269	0	8	277
1998	297	0	9	306
1999	329	0	9	338
2000	324	0	12	336
2001	319	0	14	333
2002	351	0	15	366
2003	345	0	15	360
2004	418	15	15	448
2005	435	25	30	490
2006	457	25	30	516
2007	479	25	30	542
2008	501	25	30	568
2009	523	25	30	594
2010	545	25	30	620
2011	567	25	30	646
2012	589	25	30	672
2013	611	25	30	698
2014	633	25	30	724
2015	655	25	30	750



La prison de Champ-Dollon, la maison d'arrêt de Favra et le centre d'observation et d'éducation la Clairière présentent un niveau de sécurité relativement comparable.

Ces données sont fondées, jusqu'en 2005, sur l'évolution réelle du nombre de personnes adultes et mineures, détenues à Genève, dans ces trois établissements.

On observe que, dès 2005, la capacité de la maison d'arrêt de Favra a été portée à 25 en application du dispositif "RISIKO".

On note que, dès 2005, la capacité de la Clairière a atteint 30 places, suite à l'achèvement des travaux d'agrandissement.

De 1996 à 2005, l'augmentation annuelle moyenne a été de 26 détenus pour ces trois établissements.

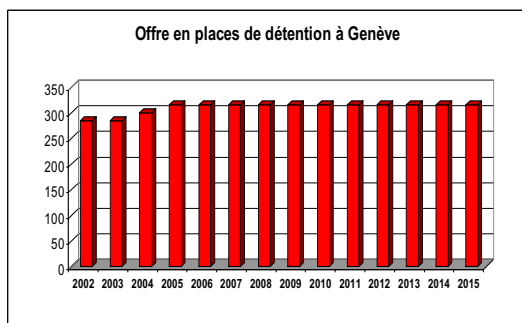
Projetée jusqu'en 2015, cette augmentation fait apparaître un nombre de détenus ascendant à 750.

ANNEXE 6

Places de détention, avec un taux d'occupation communément admis, en milieu fermé sécurisé (Champ-Dollon, Clairière et Favra)

Evolution 2002-2015 hors constructions prévues par les projets de loi PL 9330 et 9622.

	Champ-Dollon	Favra	Clairière	TOTAL
2002	270	0	15	285
2003	270	0	15	285
2004	270	15	15	300
2005	270	15	30	315
2006	270	15	30	315
2007	270	15	30	315
2008	270	15	30	315
2009	270	15	30	315
2010	270	15	30	315
2011	270	15	30	315
2012	270	15	30	315
2013	270	15	30	315
2014	270	15	30	315
2015	270	15	30	315



Ces données montrent le nombre de places de détention en milieu fermé sécurisé actuellement disponible à Genève ainsi que l'évolution d'ici à 2015.

Sans les projets de la planification pénitentiaire prévus par les PL 9622 et 9330 et la nouvelle structure, objet du présent projet de loi, le nombre de places serait maintenu à 315.

ANNEXE 7

Places de détention nouvelles en milieu fermé sécurisé

Evolution 2015 selon planification pénitentiaire exclusivement (PL 9622 et 9330)

	Pâquerette extra-muros	Femina	Curabilis	Quintus	TOTAL
2002	0	0	0	0	0
2003	0	0	0	0	0
2004	0	0	0	0	0
2005	0	0	0	0	0
2006	0	0	0	0	0
2007	0	0	0	0	0
2008	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0
2010	15	60	60	100	235
2011	15	60	60	100	235
2012	15	60	60	100	235
2013	15	60	60	100	235
2014	15	60	60	100	235
2015	15	60	60	100	235

Il s'agit du nombre de places mises à disposition par les projets de la planification pénitentiaire 9622 et 9330.

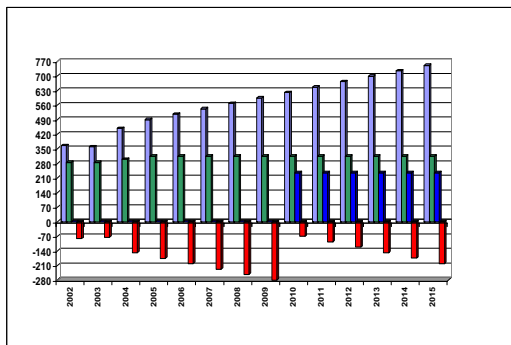
Le nombre de places devant être mis à disposition, tous projets confondus, s'élève à 235.

ANNEXE 8

Places de détention en milieu fermé sécurisé

Evolution des besoins et de l'offre

	TOTAL BESOINS	TOTAL OFFRE HORS PROJETS	TOTAL PROJETS	SOLDE
2002	366	285	0	-81
2003	360	285	0	-75
2004	448	300	0	-148
2005	490	315	0	-175
2006	516	315	0	-201
2007	542	315	0	-227
2008	568	315	0	-253
2009	594	315	0	-279
2010	620	315	235	-70
2011	646	315	235	-96
2012	672	315	235	-122
2013	698	315	235	-148
2014	724	315	235	-174
2015	750	315	235	-200



Il s'agit d'une mise en évidence, jusqu'en 2015, des besoins établis sur la base de l'évolution décrite par le tableau et le graphique no 1 (2015 → 750), des places actuellement disponibles que le tableau et le graphique no 2 mettent en évidence (2015 → 315) et des places prévues par les divers projets de la planification pénitentiaire (2015 → 235).

On constate, à l'horizon 2015, un déficit de 200 places.

Nouvel établissement de détention et planification pénitentiaire

	TOTAL BESOINS	TOTAL OFFRE HORS PROJETS	TOTAL OFFRE DES PROJETS	PLACES NOUVELLES SELON PROJETS					SOLDE
				C	F	Q	P	NSD	
2002	366	285	0	0	0	0	0	0	-81
2003	360	285	0	0	0	0	0	0	-75
2004	448	300	0	0	0	0	0	0	-148
2005	490	315	0	0	0	0	0	0	-175
2006	516	315	0	0	0	0	0	0	-201
2007	542	315	60	60	0	0	0	60	-167
2008	568	315	120	60	0	0	0	120	-133
2009	594	315	150	30	0	0	0	150	-129
2010	620	315	240	90	60	0	0	180	-65
2011	646	315	330	90	60	60	0	210	-1
2012	672	315	375	45	60	60	0	240	18
2013	698	315	405	30	60	60	0	270	22
2014	724	315	405	0	60	60	0	270	-4
2015	750	315	405	0	60	60	0	270	-30

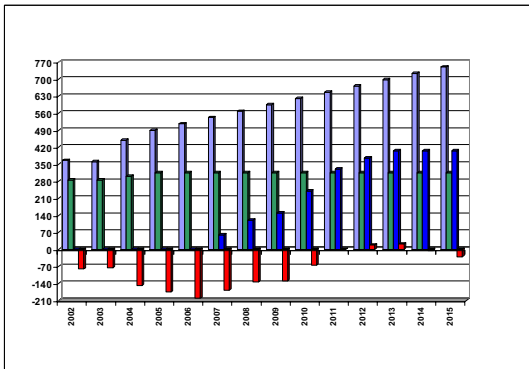
C = "CURABILIS"

F = "FEMINA"

Q = "QUINTUS"

P = "PAQUERETTE"

NSD = "NOUVELLE STRUCTURE DE DETENTION"



Ces données augmentent le nombre de places mises à disposition par la planification pénitentiaire désormais complétée par le présent projet de loi.

La nouvelle structure de détention de 64 places constitue une première étape vers la diminution du nombre de personnes détenues à la prison de Champ-Dollon.

On constate que les autres projets de la planification pénitentiaire seront menés parallèlement pour aboutir, dès 2010, à la mise en exploitation de la première étape de "CURABILIS".

CALCUL DU RENCHERISSEMENT

Pojet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

1. Planning des travaux

date du devis général	mai 2006
début des travaux	février 2007
termination des travaux	décembre 2007

2. Base de calcul de l'indexation

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

3. Calcul du renchérissement

3.1 Montants pris en considération

	hors taxes	y.c. TVA
Travaux préparatoires	2'249'800	2'420'785
Bâtiment	10'420'500	11'212'458
Equipements d'exploitation	350'000	376'600
Aménagements extérieurs	1'370'000	1'474'120
Honoraires	1'055'000	1'135'180
Total	15'445'300	16'619'143

3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 9 mois) :

$16'619'143 \text{ F} * 2\% * 9/12$	249'287
-------------------------------------	---------

3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 10 mois) :

$(16'619'143 \text{ F} + 249'287 \text{ F}) * 2\% * 10/12 * 33.3\%$	93'713
---	--------

3.4 Total renchérissement

$249'287 \text{ F} + 93'713 \text{ F}$	343'000
arrondi à :	343'000

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Projet présenté par le DCTI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	12'300'000	5'897'000	0	0	0	0	0	18'197'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	12'300'000	5'897'000	0	0	0	0	0	18'197'000
Bâtiments administratifs (compris études relatives)	12'000'000	5'417'800	0	0	0	0	0	17'417'800
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	257'400	479'200	0	0	0	0	0	736'600
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	42'600	0	0	0	0	0	0	42'600
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	369'000	545'910	828'735	996'991	996'991	996'991	986'341	986'341
Intérêts	369'000	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910
Amortissements	0	0	282'825	451'081	451'081	451'081	440'431	440'431
		3.000%						

Signature du responsable financier :
Date :

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Projet présenté par le DCTI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'043'303	4'591'726	4'874'551	5'042'807	5'042'807	5'042'807	5'032'157	5'032'157
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	526'901	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	147'402	884'410	884'410	884'410	884'410	884'410	884'410	884'410
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	89'902	539'410	539'410	539'410	539'410	539'410	539'410	539'410
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	369'000	545'910	828'735	996'991	996'991	996'991	986'341	986'341
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	282'825	451'081	451'081	451'081	440'431	440'431
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoulements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
[RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)]	919'943	4'468'366	4'751'191	4'919'447	4'919'447	4'919'447	4'908'797	4'908'797
Remarques :								
-								
-								

Signature du responsable financier :

Date :